

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,  
 Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1<sup>re</sup> Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2<sup>e</sup> Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable  
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.**  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie ..... 35 fr.  
 Édition complète ..... 55 fr.

Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :  
 90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle,  
 s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,  
 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Publications licencieuses.**

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 juillet 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique ..... 1062

**TEXTES PARTICULIERS**

**Casablanca. — Echange immobilier.**

Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) approuvant les délibérations de la commission municipale de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulevé entre la ville et l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ..... 1063

**Marrakech. — Acquisition de terrain.**

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech de deux parcelles de terrain nécessaires à l'extension du cimetière européen ..... 1063

**Territoire des Chaouïa. — Association syndicale des propriétaires du lotissement de la Californie.**

Arrêté viziriel du 17 juin 1952 (24 ramadan 1371) portant constitution de l'Association syndicale des propriétaires du lotissement de la Californie (territoire des Chaouïa), en vue de son redressement ..... 1064

**Oujda. — Reboisement d'un immeuble domanial.**

Arrêté viziriel du 24 juin 1952 (1<sup>er</sup> chaoual 1371) reconnaissant d'utilité publique le reboisement d'un immeuble domanial (Oujda) ..... 1064

**Régions d'Agadir et de Fès. — Bureaux d'état civil institués pour les Marocains.**

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région d'Agadir).... 1064

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Fès) ..... 1064

**Marrakech, Beni-Mellal. — Notariat israélite.**

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) mettant fin aux fonctions d'un notaire israélite à Marrakech.. 1065

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Beni-Mellal. 1065

**Souëira-Kedima. — Domaine public maritime.**

Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) fixant les limites du domaine public maritime au droit de Souëira-Kedima (cerce de contrôle civil de Mogador) ..... 1065

**Chambres françaises consultatives.**

Arrêté résidentiel du 29 juillet 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 relatif aux chambres françaises consultatives ..... 1065

**Mazagan, Port-Lyautey. — Coopératives agricoles marocaines.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Mazagan ..... 1066

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) des Doukkala (Mazagan) ..... 1066

*Handwritten signature: G. L. M.*

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Port-Lyautey .....	1066
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Port-Lyautey .....	1066
<b>Architectes. — Autorisation d'exercer.</b>	
Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 23 juillet 1952 autorisant des architectes à exercer la profession.....	1067
<b>Hydraulique.</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics du 22 juillet 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Cadoux Emile, propriétaire au Fouarate .....	1067
Arrêté du directeur des travaux publics du 22 juillet 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un forage arlésien, au profit du caïd Raho ou Bougrine, chef de la tribu des Oulad el Haj du Saïs, des membres de la jemda des Sejda et du S.M.P. n° 8 .....	1067
<b>Safi. — Repos hebdomadaire dans les pharmacies.</b>	
Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 21 juillet 1952 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les pharmacies de la ville de Safi.....	1067
<b>Société marocaine des explosifs.</b>	
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 juillet 1952 modifiant l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 mai 1952 autorisant la Société marocaine des explosifs à établir un dépôt d'explosifs .....	1067
<b>El-Bhalil, Ain-el-Orma et Mirleft. — Service postal.</b>	
Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 21 et 22 juillet 1952 portant création et transformation d'établissements postaux .....	1068

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 22 juillet 1952 rendant applicables, pour l'année 1952, les dispositions de l'arrêté résidentiel du 16 mai 1947 relatif aux facilités de séjour à la côte ou à la montagne et, notamment, à l'octroi d'une indemnité familiale d'estivage aux fonctionnaires et agents en service dans les postes dits « de climat pénible » .....	1068
--	------

### TEXTES PARTICULIERS

<b>Direction des finances.</b>	
Arrêté du directeur des finances du 2 juillet 1952 portant ouverture d'un concours professionnel pour un emploi d'inspecteur principal des domaines .....	1068
Arrêté du directeur des finances du 5 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers .....	1068
<b>Direction des travaux publics.</b>	
Arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1952 portant ouverture d'un concours direct pour l'emploi de commis stagiaire des travaux publics .....	1069
<b>Direction du travail et des questions sociales.</b>	
Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 7 juillet 1952 ouvrant un concours pour quatre emplois d'inspecteur du travail .....	1069

<b>Direction de l'agriculture et des forêts.</b>	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 1 <sup>er</sup> juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage. ....	1069

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions .....	1070
Concession de pensions, allocations et rentes viagères.....	1079
Admission à la retraite .....	1083
Résultats de concours et d'examens .....	1084

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités .....	1084
Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur .....	1085
Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur .....	1085
Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette des régies municipales .....	1085
Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur du travail .....	1086
Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc .....	1086
Avis aux importateurs .....	1086
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2065, du 23 mai 1952, page 766 (Liste nominative des architectes).....	1086

### TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 juillet 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique.

#### LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir du 24 août 1948 complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1948 relatif à l'application du dahir précité,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit sur les voies publiques des publications ci-dessous désignées :

Bonjour Paris ;

Mirage de Paris ;

Rose et Noir.

ART. 2. — Les commissaires, chefs des sûretés régionales, les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres, les officiers de gendarmerie et les commandants de brigades de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 29 juillet 1952.

Pour le directeur des services de sécurité publique,

Le directeur adjoint,

VARLET.

## TEXTES PARTICULIERS

**Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) approuvant les délibérations de la commission municipale de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.**

### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juin 1922 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont complété ou modifié, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu les délibérations de la commission municipale de Casablanca, en date des 21 décembre 1950 et 25 juillet 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Sont approuvées les délibérations de la commission municipale de Casablanca, en date des 21 décembre 1950 et 24 juillet 1951, autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Casablanca et l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, dans les conditions suivantes :

1° La ville de Casablanca cède à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre une parcelle de terrain d'une superficie de vingt mille cinq cent trente-deux mètres carrés (20.532 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Ferme Bretonne-Ville 827 », titre foncier n° 29343 C., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté ;

2° L'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre cède à la ville de Casablanca :

a) Cinq parcelles de terrain d'une superficie globale de quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (4.885 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Cité Bellevue », titre foncier n° 2959 D., telles que ces parcelles sont figurées par une teinte rose sur le plan n° 2 annexé à l'original du présent arrêté ;

b) D'une parcelle de terrain d'une superficie de cinq cent cinquante-trois mètres carrés (553 mq.) environ, propriété dite « Villa Jeannette », titre foncier n° 5430 D., telle qu'elle est figurée par une teinte verte sur le plan n° 2 ;

c) D'une parcelle de terrain d'une superficie de cinq cent soixante-seize mètres carrés (576 mq.) environ, propriété dite « Villa Bellevue », titre foncier n° 5024 D., telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan n° 2 ;

d) D'une parcelle de terrain d'une superficie de six cent vingt-cinq mètres carrés (625 mq.) environ, propriété dite « Belle Ombre », titre foncier n° 4831 D., telle qu'elle est figurée par une teinte grise sur le plan n° 2 ;

e) D'une parcelle de terrain d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés (486 mq.) environ, propriété dite « Dar Barraka », titre foncier n° 4868 D., telle qu'elle est figurée par une teinte chamois sur le plan n° 2 ;

f) D'une parcelle de terrain d'une superficie de mille quatre-vingt-un mètres carrés (1.081 mq.) environ, propriété dite « Office des Mutilés », titre foncier n° 17747 C., telle qu'elle est figurée par une teinte violette sur le plan n° 2 ;

g) De deux parcelles de terrain d'une superficie de deux mille six cent sept mètres carrés (2.607 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Dar el Askri », titre foncier n° 26666 C., sise en

bordure du chemin des Crêtes, quartier Nouvelle-Médina-Extension, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan n° 3 annexé à l'original du présent arrêté.

**ART. 2.** — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1371 (2 juin 1952).

MOHAMMED EL HAJOU,  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juillet 1952.

Le secrétaire général du Protectorat,  
GEORGES HUTIN.

**Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech de deux parcelles de terrain nécessaires à l'extension du cimetière européen.**

### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937 (1<sup>er</sup> rebia I 1356), modifié par le dahir du 22 mars 1948 (1<sup>er</sup> jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1<sup>er</sup> jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Marrakech, dans sa séance du 6 février 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances et du directeur des affaires chérifiennes,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est autorisée en vue de l'extension du cimetière européen, l'acquisition par la ville de Marrakech des deux terrains désignés ci-dessous :

1° Une parcelle de vingt mille mètres carrés (20.000 mq.) environ, non immatriculée, appartenant aux héritiers de Si Thami ben Kiran, telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° Une parcelle de trente-trois mille cinq cents mètres carrés (33.500 mq.) environ, non immatriculée, appartenant aux héritiers de Si Thami ben Kiran et Habous Dar D'Mana-Ouezzane, figurée par une teinte orange sur le plan annexé.

**ART. 2.** — Ces acquisitions sont effectuées au prix de trois cent vingt francs (320 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de six millions quatre cent mille francs (6.400.000 fr.) pour la première opération et dix millions sept cent vingt mille francs (10.720.000 fr.) pour la deuxième opération.

**ART. 3.** — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

MOHAMMED EL HAJOU,  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 juillet 1952.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 17 juin 1952 (24 ramadan 1371) portant constitution de l'Association syndicale des propriétaires du lotissement de la Californie (territoire des Chaouïa), en vue de son redressement.**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 12 novembre 1917 (25 moharrem 1336) sur les associations syndicales de propriétaires urbains ;

Vu le dahir du 31 mai 1938 (1<sup>er</sup> rebia II 1337) sur les associations syndicales de propriétaires de lotissement ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 24 avril 1951, au rond-point de la Californie, portant approbation des statuts, constitution d'une association syndicale volontaire des propriétaires actuels du lotissement de la Californie, et élection des membres de la commission syndicale ;

Vu l'accomplissement des formalités prescrites par le dahir du 31 mai 1938 (1<sup>er</sup> rebia II 1337) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est constituée l'Association syndicale des propriétaires du lotissement de la Californie, à Casablanca, en vue de son redressement, tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

**ART. 2.** — M. François Villeneuve, entrepreneur, est chargé de procéder aux opérations de redressement que comporte l'objet de l'association.

*Fait à Rabat, le 24 ramadan 1371 (17 juin 1952).*

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 25 juillet 1952.*

*Le secrétaire général du Protectorat,*

**GEORGES HUTIN.**

**Arrêté viziriel du 24 juin 1952 (1<sup>er</sup> chaoual 1371) reconnaissant d'utilité publique le reboisement d'un immeuble domanial (Oujda).**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est recondu d'utilité publique le reboisement de l'immeuble domanial dit « Terrain maghzen du poste de Debdou » (parcelle 1), partie, titre foncier n° 6573, d'une contenance approximative de 16 ha. 62 a., sis à Debdou (Oujda), tel qu'il est figuré et délimité par un liséré rose au croquis annexé à l'original du présent arrêté.

**ART. 2.** — Ledit immeuble est soumis au régime forestier.

**ART. 3.** — Le directeur des finances et le directeur de l'agriculture et des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 1<sup>er</sup> chaoual 1371 (24 juin 1952).*

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 25 juillet 1952.*

*Le secrétaire général du Protectorat,*

**GEORGES HUTIN.**

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région d'Agadir).**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région d'Agadir),

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le bureau du cercle d'Inezgane :

« Article premier. — Dans la région d'Agadir, les circonscriptions d'état civil et le siège de ces bureaux sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

SIEGE des bureaux d'état civil	CIRCONSCRIPTIONS territoriales d'état civil	OFFICIER de l'état civil
Inezgane ..... Bureau du cercle.	Ksima-Mesguina.	Caïd des Ksima Mesguina.
Biougra ..... Bureau du poste.	Chtouka de l'ouest.	Caïd des Chtouka de l'ouest.
Biougra ..... Bureau du poste.	Chtouka de l'est.	Caïd des Chtouka de l'est.
Oulad-Tetma ..... Bureau du poste.	Haouara.	Caïd des Haouara.

**ART. 2.** — Le présent arrêté entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de publication au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).*

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 25 juillet 1952.*

*Le secrétaire général du Protectorat,*

**GEORGES HUTIN.**

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Fès).**

**LE GRAND VIZIR,**

Vu l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Fès),

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la circonscription de Sefrou :

« Article premier. -- Dans la région de Fès, les circonscriptions « d'état civil et le siège de ces bureaux sont fixés conformément « au tableau ci-dessous :

SIÈGE des bureaux d'état civil	CIRCONSCRIPTIONS territoriales d'état civil	OFFICIER de l'état civil
Sefrou ..... Services municipaux.	Ville de Sefrou.	Pacha de Sefrou.
Sefrou ..... Bureau de la circonscription.	Aït Youssi d'Amekla.	Caïd des Aït Youssi d'Amekla.
Sefrou ..... Bureau de la circonscription.	Bhalil et Haouz.	Caïd des Bhalil.
Imouzzèr-du-Kandar ..... Bureau de l'annexe.	Aït Serhrouchè du Kandar.	Caïd des Aït Serhrouchè du Kandar.
El-Menzel ..... Bureau du poste.	Beni Yazrha.	Caïd des Beni Yazrha.

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juillet 1952.

Le secrétaire général du Protectorat,  
**GEORGES HUTIN.**

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371)  
mettant fin aux fonctions d'un notaire israélite à Marrakech.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant réorganisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est mis fin aux fonctions de notaire israélite à Marrakech exercées par M. Youssef Bouskilla, nommé en cette qualité par arrêté viziriel du 25 juillet 1949 (28 ramadan 1368).

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juillet 1952.

Le secrétaire général du Protectorat,  
**GEORGES HUTIN.**

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371)  
portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Beni-Mellal.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 22 mai 1918 (11 chaabane 1336) portant organisation des tribunaux rabbiniques et du notariat israélite ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. Youssef Gabbay, rabbin-jugulateur à Boujad, est désigné pour remplir les fonctions de notaire israélite (soffer) à Beni-Mellal.

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juillet 1952.

Le secrétaire général du Protectorat,  
**GEORGES HUTIN.**

**Arrêté viziriel du 5 juillet 1952 (12 chaoual 1371) fixant les limites du domaine public maritime au droit de Soueïra-Kedima (cercle de contrôle civil de Mogador).**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 3 décembre 1951 au 4 janvier 1952, dans le cercle de contrôle civil de Mogador ;

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 18 mars 1952 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public maritime au droit de Soueïra-Kedima sont fixées suivant une ligne brisée, jalonnée sur le terrain par des bornes numérotées de PM 1 à PM 31, PM 32, PM 36, PM 37 et figurée par un liséré rouge sur le plan au 1:5.000<sup>e</sup> annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Marrakech et dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Mogador.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952).

**MOHAMMED EL HAJOU,**  
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juillet 1952.

Le secrétaire général du Protectorat,  
**GEORGES HUTIN.**

**Arrêté résidentiel du 29 juillet 1952  
modifiant l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947  
relatif aux chambres françaises consultatives.**

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,  
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 octobre 1947 modifiant les arrêtés résidentiels du 1<sup>er</sup> juin 1919 portant institution, par voie d'élections, de chambres françaises consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie et mixtes d'agriculture, de commerce et d'industrie, et notamment son article 42,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 43 de l'arrêté résidentiel susvisé du 30 octobre 1947 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Article 42. — Sont déclarés démissionnaires par arrêté résidentiel :

« 1° Les membres des chambres consultatives qui sont radiés « définitivement de la liste électorale de la chambre dont ils font « partie ;

« 2° Les membres des chambres consultatives qui, depuis leur « élection, sont tombés sous le coup des dispositions de l'article 20 « concernant l'inéligibilité, notamment ceux frappés d'un jugement « définitif de faillite ou de liquidation judiciaire ;

« 3° Après avis de la chambre consultative et du chef de l'admini- « nistration intéressée, les membres de ladite chambre qui, sans « motif légitime, se sont abstenus pendant six mois de répondre « aux convocations à eux adressées en vue des réunions de la « chambre dont ils font partie.

« Peut être déclarés démissionnaires d'office, après avis du « chef de l'administration intéressée, les membres des chambres « françaises consultatives qui auront fait l'objet de sanctions admi- « nistratives prises en application de la législation économique du « temps de guerre. »

Rabat, le 29 juillet 1952.

GUILLAUME.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole de Mazagan.**

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative agricole marocaine de Mazagan ;

Sur proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture et des forêts et du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative agricole marocaine (S.C.A.M.) de Mazagan, dont le siège est à Mazagan.

Rabat, le 21 juillet 1952.

GEORGES HUTIN.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) des Doukkala (Mazagan).**

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 autorisant la constitution des coopératives indigènes agricoles, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 15 mars 1949 ;

Vu l'arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat, du 23 mai 1937 autorisant la constitution de la Coopérative indigène agricole des Doukkala (Mazagan) ;

Vu l'article 42 des statuts de ladite coopérative ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1952 de ladite coopérative, qui en a décidé la dissolution ;

Sur proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture et des forêts et du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée l'affectation aux sociétés indigènes de prévoyance, membres de la Coopérative indigène agricole des Doukkala (Mazagan), de l'actif de cette société au 30 avril 1952, selon la répartition ci-dessous :

S.I.P. des Doukkala .....	60.690.000 francs
S.I.P. de Sidi-Bennour .....	60.690.000 —

Rabat, le 21 juillet 1952.

GEORGES HUTIN.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant la constitution de la Société coopérative agricole marocaine de Port-Lyautey.**

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statut de la Société coopérative agricole marocaine de Port-Lyautey ;

Sur proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture et des forêts et du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative agricole marocaine (S.C.A.M.) de Port-Lyautey, dont le siège est à Port-Lyautey.

Rabat, le 21 juillet 1952.

GEORGES HUTIN.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juillet 1952 autorisant l'affectation de l'actif de la Coopérative indigène agricole (C.I.A.) de Port-Lyautey.**

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 autorisant la constitution des coopératives indigènes agricoles, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir du 15 mars 1949 ;

Vu l'arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat, du 27 mai 1937 autorisant la constitution de la Coopérative indigène agricole de Port-Lyautey ;

Vu l'article 42 des statuts de ladite coopérative ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 1952 de ladite coopérative, qui en a décidé la dissolution ;

Sur proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture et des forêts et du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée l'affectation aux sociétés indigènes de prévoyance, membres de la Coopérative indigène agricole

de Port-Lyautey, de l'actif de cette société au 30 avril 1952, selon la répartition ci-dessous :

S.I.P. de Port-Lyautey-banlieue .....	18.110.000 francs
S.I.P. de Petitjean .....	10.600.000 —
S.I.P. d'Ouezzane .....	4.160.000 —
S.I.P. de Souk-el-Arba-du-Rharb ....	13.740.000 —
S.I.P. de Had-Kourt .....	13.740.000 —

Rabat, le 21 juillet 1952.

GEORGES HUTIN.

#### Autorisation d'exercer accordée à des architectes.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juillet 1952 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Blanchet Michel, architecte D.P.L.G., à Casablanca.

\* \* \*

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juillet 1952 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Cousin Jean, architecte diplômé, à Casablanca.

#### RÉGIME DES EAUX.

##### Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 juillet 1952 une enquête publique est ouverte du 4 au 14 août 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Cadoux Emile, propriétaire au Fouarate.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey.

\* \* \*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 juillet 1952 une enquête publique est ouverte du 4 au 14 août 1952, dans le cercle de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un forage artésien, au profit du caïd Raho ou Bougrine, chef de la tribu des Oulad el Haj du Saïs, des membres de la jemâa des Sejâa et du S.M.P. n° 8.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

**Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 21 juillet 1952 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les pharmacies de la ville de Safi.**

#### LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir du 21 juillet 1947 relatif au repos hebdomadaire et au repos des jours fériés, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu la pétition du 22 mars 1952 des pharmaciens et des employés des pharmacies de Safi ;

Vu les avis de la commission municipale et des chambres de commerce et d'industrie de Safi ;

Vu les avis du chef de la région de Marrakech et du chef des services municipaux de Safi,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans les pharmacies de la ville de Safi, le repos sera donné simultanément à tout le personnel du samedi 12 h. 30 au lundi 8 h. 30.

ART. 2. — Les pharmacies seront fermées au public pendant toute la durée du repos hebdomadaire.

Toutefois un service de garde sera assuré par une pharmacie le samedi après-midi et le dimanche.

Un tableau de roulement, établi par les pharmaciens de Safi et approuvé par le chef des services municipaux de Safi, désignera la pharmacie qui devra, à tour de rôle, assurer le service de garde.

ART. 3. — Les employés qui seront de service le samedi après-midi et le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur dans la semaine qui suivra.

ART. 4. — Les pharmacies qui seront fermées le samedi après-midi et le dimanche devront apposer sur la devanture de leur établissement un écriteau très lisible indiquant les nom et adresse de la pharmacie de garde.

ART. 5. — Les agents énumérés à l'article 34 du dahir susvisé du 21 juillet 1947 sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 21 juillet 1952.

Pour le directeur du travail  
et des questions sociales  
et par délégation,

Le directeur adjoint,

LANCRE.

**Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 juillet 1952 modifiant l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 mai 1952 autorisant la Société marocaine des explosifs à établir un dépôt d'explosifs.**

#### LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, modifié et complété par les dahirs des 14 mars 1933 et 9 mai 1936 ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 mai 1952 autorisant la Société marocaine des explosifs à établir un dépôt d'explosifs ;

Vu la demande, en date du 14 juin 1952, de la Société marocaine des explosifs à l'effet d'être autorisée à emmagasiner 4.600 kilos d'explosifs nitrates dans son dépôt de Port-Lyautey ;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du directeur de la production industrielle et des mines du 9 mai 1952 est modifié comme suit :

« Article 3. — La quantité maximum que le dépôt pourra contenir est fixée à :

« Soit 1.000 kilos de chloratés ;

« Soit 2.300 kilos de dynamite ;

« Soit 4.600 kilos de nitrates ;

« Soit un poids total de chloratés, dynamite et nitrates ne dépassant pas 1.000 kilos. »

Rabat, le 10 juillet 1952.

Pour le directeur  
de la production industrielle et des mines

FAURE.

**Service postal à El-Bhalil, Aïn-el-Orma et Mirleft.**

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 21 et 22 juillet 1952, les améliorations ci-après seront réalisées à compter du 1<sup>er</sup> août 1952 :

1° Réouverture de l'agence postale de première catégorie d'El-Bhalil (territoire de Sefrou) ;

2° Transformation de l'agence postale de deuxième catégorie d'Aïn-el-Orma (région de Meknès) en agence de première catégorie ;

3° Transformation du poste de correspondant postal de Mirleft (cercle de Tiznit) en agence postale de première catégorie.

Ces trois établissements participeront aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES COMMUNS**

**Arrêté résidentiel du 22 juillet 1952 rendant applicables, pour l'année 1952, les dispositions de l'arrêté résidentiel du 16 mai 1947 relatif aux facilités de séjour à la côte ou à la montagne et, notamment, à l'octroi d'une indemnité familiale d'estivage aux fonctionnaires et agents en service dans les postes dits « de climat pénible ».**

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu l'arrêté résidentiel du 16 mai 1947 relatif aux facilités de séjour à la côte ou à la montagne et, notamment, à l'octroi d'une indemnité familiale d'estivage aux fonctionnaires et agents en service dans les postes dits « de climat pénible »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté résidentiel susvisé du 16 mai 1947 sont rendues applicables pour l'année en cours.

Rabat, le 22 juillet 1952.

*Pour le Commissaire résident général absent,  
Le préfet, secrétaire général du Protectorat,*

**GEORGES HUTIN.**

**TEXTES PARTICULIERS**

**DIRECTION DES FINANCES.**

**Arrêté du directeur des finances du 2 juillet 1952 portant ouverture d'un concours professionnel pour un emploi d'inspecteur principal des domaines.**

**LE DIRECTEUR DES FINANCES,**

Vu l'arrêté viziriel du 16 janvier 1936 portant statut du personnel du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 avril 1948 portant réorganisation des cadres du personnel technique dudit service ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 août 1949 fixant les conditions d'accès à l'emploi d'inspecteur principal des cadres extérieurs de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 3 février 1950 fixant les conditions et le programme du concours professionnel pour l'emploi d'inspecteur principal des domaines,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours professionnel pour un emploi d'inspecteur principal des domaines aura lieu à Rabat, les 19 et 20 novembre 1952.

Ce concours comportera les épreuves n<sup>os</sup> 1, 2 et 3 prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé du 3 février 1950.

Peuvent être autorisés à prendre part aux épreuves les inspecteurs du service des domaines réunissant les conditions fixées par ledit arrêté.

Les demandes des candidats, adressées au directeur des finances, par voie hiérarchique, devront être parvenues au service central des domaines le 18 octobre 1952, au plus tard.

Rabat, le 2 juillet 1952.

*Le directeur,  
adjoint au directeur des finances,*  
**COURSON.**

**Arrêté du directeur des finances du 5 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.**

**LE DIRECTEUR DES FINANCES,**

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1929 portant organisation du personnel des cadres administratifs de la direction des finances, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1940 fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés des 29 août 1946, 26 juillet 1947, 18 juin 1948 et 13 juillet 1949 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur est appliqué, dans le classement aux concours et examens, tel qu'il a été modifié, notamment par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 14 mars 1939 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des emplois réservés aux Marocains pour l'accès aux administrations publiques du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour trente-neuf emplois au minimum de commis stagiaire des services financiers aura lieu le 6 novembre 1952, à Rabat et à Casablanca et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres villes du Maroc.

ART. 2. — Sur le nombre des emplois mis au concours, dix-neuf sont réservés aux bénéficiaires des deux sexes des dispositions du dahir susvisé du 23 janvier 1951 et treize aux candidats marocains.

ART. 3. — Les candidats susceptibles de se prévaloir des dispositions du dahir susvisé du 14 mars 1939 pourront également concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés.

Si, d'autre part, le nombre de candidats marocains reçus est insuffisant pour pourvoir aux emplois qui leur sont réservés, les places disponibles demeureront cependant réservées, à moins de décision contraire prise par arrêté du Grand Vizir, sur la proposition du secrétaire général du Protectorat.

ART. 4. — Au cas où les candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 ne parviendraient pas à pourvoir les emplois à eux réservés, ceux-ci seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 5. — Sur le nombre des emplois mis au concours, huit au maximum sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin ne relevant pas d'un régime d'emplois réservés.

ART. 6. — Les demandes d'admission au concours établies sur papier timbré et les pièces réglementaires, notamment celles permettant de déterminer la qualité de bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, devront parvenir, sous peine de forclusion, à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, avant le 6 septembre 1952, date de clôture du registre des inscriptions.

Rabat, le 5 juillet 1952.

Le directeur,  
adjoint au directeur des finances,  
**COURSON.**

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1952 portant ouverture d'un concours direct pour l'emploi de commis stagiaire des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics, et notamment l'article 10 tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 26 novembre 1949 ;

Vu l'arrêté directorial du 4 décembre 1948 fixant les conditions et le programme du concours direct pour l'emploi de commis des travaux publics ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions de l'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat, modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, reconduit par le dahir du 23 janvier 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours direct pour dix-huit emplois de commis stagiaire des travaux publics du Maroc, dont quatorze emplois réservés, sera organisé à Rabat et autres centres, le 5 novembre 1952.

ART. 2. — Les quatorze emplois réservés prévus à l'article premier ci-dessus, sont répartis ainsi qu'il suit :

Six emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 ;

Huit emplois réservés aux candidats sujets marocains se répartissant comme suit :

Quatre emplois réservés au titre du dahir du 14 mars 1939 ;

Quatre emplois provenant du concours antérieur par application du dahir du 8 mars 1950.

ART. 3. — A défaut de candidats admis dans la catégorie réservée aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, les emplois mis en compétition à ce titre seront attribués aux candidats classés en rang utile.

ART. 4. — Au vu des résultats du concours et sur la proposition du jury, il pourra être établie une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours, sans pouvoir toutefois dépasser le quart de ce dernier nombre.

La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

ART. 5. — Les demandes des candidats devront parvenir à la direction des travaux publics, au plus tard le 28 septembre 1952.

Rabat, le 8 juillet 1952.

**GIRARD.**

#### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 7 juillet 1952 ouvrant un concours pour quatre emplois d'inspecteur du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu l'arrêté viziriel du 14 juillet 1948 formant statut du personnel de l'inspection du travail, modifié par l'arrêté viziriel du 15 novembre 1949 ;

Vu l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des inspecteurs, inspectrices, sous-inspecteurs et sous-inspectrices du travail, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour quatre emplois d'inspecteur du travail aura lieu à Rabat, le lundi 17 novembre 1952, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 15 juillet 1948.

Sur les quatre emplois à pourvoir, un est réservé aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés.

Toutefois, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il sera attribué aux autres candidats venant en rang utile.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Le nombre de places mises au concours pourra être augmenté avant le commencement des épreuves si les nécessités administratives l'exigent.

ART. 2. — La liste d'inscription, ouverte à la direction du travail et des questions sociales à Rabat, sera close le 17 octobre 1952.

Rabat, le 7 juillet 1952.

Pour le directeur  
du travail et des questions sociales  
et par délégation,  
Le directeur adjoint,

**LANCRE.**

#### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté directorial du 14 novembre 1950 fixant les matières et le programme des concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont complété ou modifié,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage sera ouvert, à partir du 17 novembre 1952, à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture et des forêts). Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

**ART. 2.** — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à quatre, répartis ainsi qu'il suit pour chaque discipline :

Municipalités .....	2
Inspections .....	2

**ART. 3.** — Un des emplois est réservé aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Deux autres emplois sont réservés aux candidats marocains.

**ART. 4.** — Les demandes d'inscription, mentionnant la discipline choisie et accompagnées des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage), à Rabat, le 17 octobre 1952, dernier délai.

Rabat, le 1<sup>er</sup> juillet 1952.

**FORESTIER.**

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

**Nominations et promotions.**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.**

Est réintégrée dans un emploi de son grade du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Woytt Alix, sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe du cadre des administrations centrales, en disponibilité. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 juillet 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et reclassé au même grade du 17 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 13 jours) : M. Mérian Michel, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1947, reclassé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 19 novembre 1946 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 11 jours), et nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1948 et *secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Mallet André. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juin 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> février 1952 et reclassé au même grade du 17 février 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 13 jours) : M. Lambert Yves, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1945 : M<sup>me</sup> Dona Anidjar, dactylographe hors classe (2<sup>e</sup> échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 juin 1952.)

Sont nommés :

*Commis chef de groupe hors classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Aubert Robert, commis chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Duhamel René, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 9 septembre 1952 : M. Fredj Mohamed, commis principal de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 17 juillet 1952.)

Est nommé *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Abdallah ben Mohamed, chaouch de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 juillet 1952.)

**IMPRIMERIE OFFICIELLE.**

Sont nommés :

*Chef mécanicien linotypiste à l'échelon exceptionnel* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Vernier Auguste, chef mécanicien linotypiste, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Ouvrier linotypiste qualifié, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Huet Robert, ouvrier linotypiste qualifié, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Ouvrier imprimeur qualifié, 4<sup>e</sup> échelon* du 7 juillet 1952 : M. Pollet Léon, ouvrier imprimeur qualifié, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Ouvrier papetier, 9<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Taïeb Mouline, ouvrier papetier, 8<sup>e</sup> échelon ;

*Demi-ouvrier typographe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Mostapha Lazrek, demi-ouvrier typographe, 2<sup>e</sup> échelon.

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 4 juillet 1952.)

\*  
\*  
\*

**JUSTICE FRANÇAISE.**

Sont promus :

*Secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Furney Paul, secrétaire-greffier en chef hors classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Boissonnade Jean, secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 5 juillet 1952.)

L'ancienneté de M. Benhaïm Adrien, commis de 3<sup>e</sup> classe, est reportée du 16 janvier 1952 au 14 octobre 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 3 mois 2 jours). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 5 juillet 1952.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe stagiaire* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Baron Pierre, licencié-en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 avril 1952.)

Est titularisé et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe* du 16 avril 1952, avec ancienneté du 16 avril 1951, et reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe* du 16 avril 1951, avec ancienneté du 28 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 18 jours) : M. Berviller Léon, secrétaire-greffier adjoint stagiaire.

Est titularisé et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe* du 2 février 1952, avec ancienneté du 2 février 1951 : M. Huet Maurice, secrétaire-greffier adjoint stagiaire.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 28 et 29 juin 1952.)

Est promu *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Guiraud Victor, commis principal de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 25 juin 1952.)

Sont nommés *secrétaires-greffiers adjoints de 7<sup>e</sup> classe (stagiaires)* :

Du 8 janvier 1952 : M. Decout Jean-Claude, licencié en droit ;

Du 8 mai 1952 : M. Orsatelli Antoine, licencié en droit.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 15 mars et 5 mai 1952.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Chef d'interprétariat judiciaire hors classe* : M. Dupuis Jules, chef d'interprétariat judiciaire de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaires-greffiers de 2<sup>e</sup> classe* : MM. Guédon Jacques et Dirat Achille, secrétaires-greffiers de 3<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier de 3<sup>e</sup> classe* : M. Maytraud Jean-Marie, secrétaire-greffier de 4<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier de 4<sup>e</sup> classe* : M. Magnard Roger, secrétaire-greffier de 5<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 4<sup>e</sup> classe* : M. Soleilhavoup Alain, secrétaire-greffier adjoint de 5<sup>e</sup> classe ;

*Interprète judiciaire de 4<sup>e</sup> classe* : M. Seladji Idriss, interprète judiciaire de 5<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Reeb Roger, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 juin 1952.)



#### DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon)* des juridictions coutumières : M. Mellak Achour, commis-greffier principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis-greffiers principaux de 1<sup>re</sup> classe* des juridictions coutumières : MM. Mustapha ben Salah et Ali ben Moulay Ahmed, commis-greffiers principaux de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du conseiller du Gouvernement chérifien du 30 mai 1952.)

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1951 et reclassé *commis-greffier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1950, avec ancienneté du 8 mars 1950 (bonification pour services militaires et de guerre : 6 ans 5 mois 24 jours) : M. Fleury Fernand, commis-greffier stagiaire des juridictions makhzen. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 3 juin 1952.)



#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, dans le cadre des chefs de division et attachés de municipalité :

*Chef de division de classe exceptionnelle (indice 550)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Parnuit André ;

*Chefs de division, 1<sup>er</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Goujeon Étienne ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. de Gaillande Paul ;

*Chef de division, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Marimbert Angelin ;

*Chef de division, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Wecn Alphonse ;

*Attachés de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Marlin Jean et Richard Ernest ;

*Attachés de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* :

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Merlo Jean-Baptiste ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Lacoste Jean ;

*Attaché de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Ruff Roger ;

*Attaché de 3<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Monjot Jean ;

*Attaché de 3<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Léon André.

(Arrêtés directoriaux du 17 juillet 1952.)

Est nommé, après concours, *secrétaire administratif de contrôle stagiaire* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Morillas Manuel, commis de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 23 juin 1952.)

Sont titularisés et nommés :

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 16 juin 1952 : M. Baëlen André, commis stagiaire ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

*Interprètes de 5<sup>e</sup> classe* : MM. Driss ben Qacem et Mammeri Abdelkadèr, interprètes stagiaires ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Abdallah ben Mohamed Bouhmouch, Abdelbaoui ben el Mekki, Azzi Rabah, Boujemâa ben Abdelkadèr Kasbaoui ; Demnaty Abdeltif, Ghasri Abdelghasri, Lemniaï Mohamed, M'Hamed Bel Hadj Ahmed Tedjini et Mohamed ben Djillali, commis d'interprétariat stagiaires ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Interprète de 5<sup>e</sup> classe* : M. Cherkaoui Abdallah, interprète stagiaire ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Benzakour Abderrazak et Berrada Abdelkadèr, commis d'interprétariat stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 24, 26, 30 juin et 10 juillet 1952.)

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

*Interprète principal hors classe* : M. Rahal Mohamed ben Ahmed, interprète principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Rossi Vincent, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Vidal Maurice, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 :

*Secrétaire comptable (indice 335)* : M. Girou Jean, secrétaire comptable (indice 320) ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Mercier Roger, commis principal hors classe ;

*Commis principal hors classe* : M. Marquez Victor, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Léandri François, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Camp Paul, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Bosc Jean, commis principal hors classe ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M<sup>me</sup> Tamikovsky Yvonne, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés directoriaux des 30 juin, 8 et 12 juillet 1952.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 15 et 16), *sténodactylographes de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 :  
Avec ancienneté du 4 octobre 1950 : M<sup>lle</sup> Favre Georgette, *sténodactylographe temporaire* ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951 : M<sup>me</sup> Darmayan Lydie, *sténodactylographe temporaire* ;

Avec ancienneté du 7 janvier 1951 : M<sup>me</sup> Mège Odette, *agent auxiliaire*.

(Arrêtés directoriaux des 21 avril et 10 mai 1952.)

Sont reclassés, en application de la circulaire n° 8/S.P. du 2 février 1949 :

*Commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe* du 11 octobre 1950, avec ancienneté du 7 mai 1948, et *commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe* du 7 mars 1951 : M. Brabmi Abdesslam ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1951 :

*Commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Abdelkader ben Mohamed ben Ali Merzouki ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1949, et *commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Abdelkaoui Kabbadj ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Mokhtar ben Lachemi,

*commis d'interprétariat stagiaires* ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1951 :

*Commis de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 10 décembre 1949, et *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 10 juillet 1952 : M. Sygall Adolphe, *commis stagiaire* ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Mohamed ben Abderrahman el M'Daghri, *commis d'interprétariat stagiaire*.

(Arrêtés directoriaux des 26 et 28 juin 1952.)

Sont promus, aux services municipaux de Meknès :

Du 1<sup>er</sup> février 1952 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Ahmed ben Mohamed ben Abdesslem Fechtali, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Hadj ben Abdelkebir, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Moulay Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : MM. El Hachemi ben el Khalifa ben Allal et Mohamed ben el Larbi ben Ali, *sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Faradji ben Mohamed ben Abdallah Mslouhi, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Mehedi ben Mohamed ben Omar, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Ali Moktar, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : MM. El Housine ben Mohamed ben Bihi Soussi et Seddik ben Mohamed ben Ahmed, *sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Lahbib ben Lahssen, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Hadj Driss ben Caïd Miloudi el Boukkari, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Lahoussine ben Ali ben Abdelkrim, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon*.

(Décisions du chef des services municipaux de Meknès du 1<sup>er</sup> juillet 1952.)

Sont promus, aux services municipaux de Meknès, du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Abdallah ben Omar ben Abdallah, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie* :

*8<sup>e</sup> échelon* : M. Moulay el Kebir ben Aomar, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* ;

*7<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Brick ben M'Barck, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*6<sup>e</sup> échelon* : M. Ahmed ben Salah ben M'Bark, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*4<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Tahar ben Abdesslem, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* ;

(Décisions du chef des services municipaux de Meknès du 1<sup>er</sup> juillet 1952.)

Sont promus, à la municipalité d'Oujda :

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Mohamed oud Lefkir Abdallah Touati, *sous-agent public, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Boumediène ben Amara, *sous-agent public, 7<sup>e</sup> échelon*.

(Décisions du chef de la région d'Oujda du 2 mai 1952.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 15 et 16), du 1<sup>er</sup> mai 1952 :

*Sténodactylographe de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 10 février 1951 : M<sup>lle</sup> Autran Simone, *agent auxiliaire* ;

*Sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 16 janvier 1950, et promue *sténodactylographe de 6<sup>e</sup> classe* du 16 juillet 1952 : M<sup>me</sup> Oussel Marie-Jeanne, *sténodactylographe temporaire*.

(Arrêtés directoriaux du 2 juillet 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 15 août 1949, et reclassé au *4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Thuriès Alphonse, *chef d'atelier*. (Arrêté directorial du 10 juillet 1952.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, pour ordre, *sous-chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe (indice 410)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Ripoche Paul, *sous-chef de bureau de 4<sup>e</sup> classe*. (Arrêté résidentiel du 18 juillet 1952.)

Est nommé *inspecteur adjoint stagiaire* des impôts du 14 mai 1952 : M. Zabler Roland, *ingénieur de l'institut agricole de Nancy*. (Arrêtés directoriaux des 3 et 26 mai 1952.)

Sont promus, au service des perceptions :

Du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Percepteurs de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* : MM. Laurent Marcel et Zarrouk Kamal, *percepteurs de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Percepteur de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Tardi Jean, *percepteur de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1952 :

*Percepteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Schonseck Pierre, percepteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Percepteur hors classe* : M. Caparros Henri, percepteur de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Chef de service de classe exceptionnelle* : M. Jauze Joseph, chef de service hors classe ;

*Contrôleurs principaux, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : MM. Laguerce René, Leclère Paul et Barrandon Robert, contrôleurs, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Contrôleur principal, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Chol Marcel, contrôleur, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur principal, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Benoit Henri, contrôleur principal, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1952 :

*Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Bonnal Max, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Contrôleur, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Bissarette Yves, contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Cohen David, contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Agents principaux de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon* : MM. Siboni Léon et Giudicelli Toussaint, agents principaux de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agent principal de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Fuentès Louis, agent de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agent principal de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Nicoli don Camille, agent principal de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Percepteur hors classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Daver Raoul, percepteur de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Agent principal de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Zarrouk Mohamed, agent principal de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Commis d'interprétariat de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 4 août 1952 : M. Larabi Abdeslem, commis d'interprétariat de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1952 :

*Fqih de 1<sup>re</sup> classe* : M. Abderrahman ben Daoud, fqih de 2<sup>e</sup> classe ;

*Fqih de 3<sup>e</sup> classe* : M. Aboudou Mohamed, fqih de 4<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Omar ben Mohamed, chaouch de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 mai et 17 juin 1952.)

Est mis en disponibilité sans solde, pour satisfaire à ses obligations militaires à compter du 19 avril 1952 : M. Lijéour Christian, stagiaire des perceptions. (Arrêté directorial du 14 mai 1952.)

La date d'effet de la nomination de M. Monso Maurice, en qualité d'agent de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon, est reportée du 15 février 1952 au 1<sup>er</sup> mars 1952. (Arrêté directorial du 12 juin 1952.)

M. de Quelen Hervé, inspecteur des domaines de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) (indice 330), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950, bénéficiera, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1950, du traitement afférent à l'indice 360. (Arrêté directorial du 10 juin 1952.)

Sont promus, au service des domaines :

*Amin el amelak de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Hadj Brahim Reghaï, amin el amelak de 4<sup>e</sup> classe ;

*Inspecteur hors classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. de Quelen Hervé, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

*Agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Benghozi Charles, agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Amin el amelak de 7<sup>e</sup> classe* : M. Moulay Larbi Mekki Ouazani, amin el amelak de 8<sup>e</sup> classe ;

*Fqih de 3<sup>e</sup> classe* : M. Allal Rachid el Harrif, fqih de 4<sup>e</sup> classe ;

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe* : M. Mustöpha Bidaoui, fqih de 5<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* : M. Lahcèn ben Mohamed, chaouch de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 10 juin 1952.)

Sont promus, au service des perceptions :

*Contrôleur principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Salierno Gervais, contrôleur, 7<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

*Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon)* : MM. Bartoli Charles et Noël Paul, contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Contrôleur principal, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Touboul Jacques, contrôleur principal, 1<sup>er</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

*Contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Delattre Marius, contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Lotfi Mustapha, contrôleur, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Gisson Ernest, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Agent de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Plas Gilbert, agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 :

*Agent principal de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Amari Mohamed ben Bouchaïb, agent principal de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agent principal de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Manfredo François, agent principal de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agent principal de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Pigot Marguerite, agent principal de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Commis principal d'interprétariat hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1950 : M. Chafiq Moussa, chef de section de 2<sup>e</sup> classe ;

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Ramony Abdeslem, fqih de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 20 mai 1952.)

Est nommé, après concours, au service des perceptions, *agent de poursuites de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Pichot Maurice. (Arrêté directorial du 9 avril 1952.)

Est promu *inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* de l'enregistrement et du timbre du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Cortin Jacques, inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 10 juin 1952.)

Sont nommés :

*Contrôleur principal de comptabilité hors classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Mazelet René, contrôleur principal de comptabilité de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Dumas Pierre, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Blanc André, commis de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 juillet 1952.)

Est promu *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Rouzaud Alexandre, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* des domaines. (Arrêté directorial du 5 juin 1952.)

Est nommé, après concours, au service des domaines, *inspecteur adjoint stagiaire* du 8 avril 1952 : M. Bauer Gérard, agent temporaire. (Arrêté directorial du 12 juin 1952.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire* de l'enregistrement et du timbre du 8 avril 1952 : M. Bourrelly Paul. (Arrêté directorial du 10 juin 1952.)

Sont promus, au service des impôts :

*Dame employée de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>me</sup> Bourgeon Angèle, *dame employée de 3<sup>e</sup> classe* ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Inspecteur hors classe (indice 360)* : M. Sarran Pierre, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* ;

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) (indice 330)* : M. Teisseire William, *inspecteur de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* : MM. Vané chop Roger, Pageau Claude, Rouveure Gaston et Renault Georges, *inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* : M. Cristiani Jean-Marie, *inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Martin Martin, *contrôleur principal, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe* : M. Taïbi ben Housseïn el Alaoui, *fqih de 5<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux des 24 juin et 3 juillet 1952.)

Sont reclassés, au service de l'enregistrement et du timbre :

*Agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1951, avec ancienneté du 28 janvier 1950 (bonifications pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 3 mois 24 jours, et pour services de temporaire : 1 an 1 mois 9 jours), et promu *agent de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Penen Jacques ;

*Agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 9 septembre 1951 (bonifications pour services de temporaire et de titulaire : 5 ans 3 mois 21 jours) : M. Gharbaoui Seddik ;

*Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 23 février 1950 (bonification pour services de temporaire : 3 ans 10 mois 8 jours), et promue *agent de constatation et d'assiette, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M<sup>lle</sup> Monge Alice ;

*Agent de constatation et d'assiette, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1952, avec ancienneté du 29 août 1951 (bonification pour services de temporaire : 2 ans 7 mois 2 jours) : M<sup>me</sup> Guindon Jeanne ;

*Agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 (bonification pour services de temporaire : 5 mois) : M<sup>lle</sup> Dessolas Monique,

*agents de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1952.)

Sont intégrées, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 25) et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, dans le cadre des sténodactylographes du 1<sup>er</sup> juin 1952 et reclassées, à la même date :

*Sténodactylographe de 3<sup>e</sup> classe (indice 172)*, avec ancienneté du 19 avril 1950 : M<sup>me</sup> Delseny Andrée, *sténodactylographe auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> catégorie)* ;

*Sténodactylographe de 4<sup>e</sup> classe (indice 163)*, avec ancienneté du 11 août 1949 : M<sup>me</sup> Bourgade Marie-Thérèse, *sténodactylographe auxiliaire de 6<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> catégorie)*.

(Arrêtés directoriaux du 16 mai 1952.)

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est reclassé *agent technique de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 16 juillet 1949 : M. Gastous Henri, *agent technique de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 21 mai 1952.)

Est promu *agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Pérez Manuel, *agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe*. (Arrêté directorial du 12 juin 1952.)

Est nommée, en application des articles 15 et 16 de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, *sténodactylographe de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M<sup>me</sup> Gracbling Hélène, *agent auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> catégorie)*. (Arrêté directorial du 17 mai 1952.)

Sont promus, du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Aïssa ben Abderrahmane ben Khalifa, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Boujemâa ben Ahmed ben Ali, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Bouazza el Bouziri, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Ali ben Bousselham, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Salah ben Lachenii, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : MM. Mohamed ben Abdesselam ben Khallil et Mohamed ben Eddaoui ben Bouchaïb, *sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Ali el Ghazrani, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Larbi ben Jilali ben Abdeslam, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 9 juin 1952.)

Sont promus, du 1<sup>er</sup> août 1952 :

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : MM. Moha ben Aomar et Lahcèn ben Embarek ben Mohamed, *sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Ahmed ben Hammou, *sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Mohammed ben Lahcèn, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Ahmed ben Ali, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Larbi ben Mohamed Saharaoui el Khechaï, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Mohamed ben Lahcèn, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Mohamed ben Layachi, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Mohand ben El Hassan, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 28 juin 1952.)

Application du *dahir* du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 23 mai 1948, et reclassé *commis principal de*

3<sup>e</sup> classe à la même date, avec la même ancienneté : M. Mohamed ben Hadj Miloudi, agent journalier. (Arrêté directorial du 11 juin 1952.)

\*  
\* \*

**DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.**

Sont promus *agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : MM. Breton Marcel et Miara Elie, agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon. (Arrêtés directoriaux du 28 avril 1952.)

\*  
\* \*

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS**

Est promu *ingénieur géomètre adjoint de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Cristofani Maurice, ingénieur géomètre adjoint de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 24 mai 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 (art. 16), *sténodactylographe de 4<sup>e</sup> classe (indice 163)* du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>me</sup> Garry Renée, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

Est nommé, après concours, *élève dessinateur-calculateur stagiaire* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Brus René. (Arrêté directorial du 3 juin 1952.)

Est reclassé, au service topographique, *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 17 juin 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 13 jours) : M. Daouzli Mohammed Nour Eddine, commis de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 25 juin 1952.)

Sont promus, au service topographique :

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (porte-mire chatneurs)* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Hamidi M'Hamed et Mohammed ben Miloudi ben Abdelkader, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon (porte-mire chatneur)* du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Brahim ben Kaddour ben Hamida, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 25 juin 1952.)

Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Roque-Joffre Roger. (Arrêté directorial du 3 mai 1952.)

Sont promus :

*Brigadiers des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Cazaneuve Pascal ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Biay Pierre,

brigadiers de 2<sup>e</sup> classe ;

*Sous-brigadiers des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : MM. Bernadac Irénée et Bouyssou Eugène, sous-brigadiers de 2<sup>e</sup> classe ;

*Sous-brigadiers des eaux et forêts de 4<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Renaud Bertrand ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Herrgott Thiébault ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Escarabajal Adrien,

gardes hors classe ;

*Gardes des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : MM. Bonnet Yvan et Lowyck François, gardes de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint forestier de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Rignault Jean, adjoint forestier de 6<sup>e</sup> classe.

*Cavalier des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Abdousslam bel Ayachi, cavalier de 7<sup>e</sup> classe ;

*Cavaliers des eaux et forêts de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Mohammed ben Saïd ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : MM. Ahmed ben Salab, Bahal ben Amar et Ahmed ben Jilali,

cavaliers de 6<sup>e</sup> classe ;

*Cavalier des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. El Madani ben Jilali, cavalier de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 15, 26, 27 et 30 mai 1952.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Garde de 1<sup>re</sup> classe* du 9 octobre 1950, avec ancienneté du 9 juillet 1950, et *garde hors classe* du 9 novembre 1952 : M. Énos Georges, garde de 2<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

*Garde hors classe* du 2 avril 1951, avec ancienneté du 2 juin 1950 : M. Lemoine Guy, garde hors classe des eaux et forêts ;

*Garde hors classe* du 8 octobre 1950, avec ancienneté du 20 juin 1950 : M. Pastor Florentin, garde de 1<sup>re</sup> classe des eaux et forêts ;

*Garde de 1<sup>re</sup> classe* du 11 septembre 1950, avec ancienneté du 11 mai 1950 : M. Pons Roger, garde de 1<sup>re</sup> classe des eaux et forêts ;

*Garde de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 16 juillet 1951 : M. Vaugin André, garde de 3<sup>e</sup> classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 20 mai 1952.)

M. Schlegel Louis, garde hors classe des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 16 juin 1952. (Arrêté directorial du 23 juin 1952.)

M. Rabette Jean, garde stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 27 juin 1952.)

M. Hamel ben ou Ali, cavalier des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe, est révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté directorial du 13 juin 1952.)

Sont promus :

*Adjudants-chefs des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Landureau Edmond ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Moltes Pierre, L'hospied Henri et Vidal Ulysse,

brigadiers de 1<sup>re</sup> classe ;

*Sous-brigadier des eaux et forêts de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Prodhomme Francis, garde hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 mars, 29 et 30 juin 1952.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 et de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Garde de 3<sup>e</sup> classe* du 28 novembre 1950, avec ancienneté du 25 juillet 1950 : M. Lesca Jean, garde de 3<sup>e</sup> classe des eaux et forêts ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1951, avec ancienneté du 15 août 1951 : M. Trévédy Pierre, commis de 3<sup>e</sup> classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 20 mai 1952.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires à compter du 23 avril 1952 : M. Lacaze Jean-François, ingénieur des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 12 juin 1952.)

Est révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Ahmed ben Bibi, cavalier des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe. (Arrêté directeur du 13 juin 1952.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et reclassés, en application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

*Cavaliers des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 7 mai 1949 : M. Zakir Haddou ou Mhammed;

Avec ancienneté du 7 octobre 1949 : M. Ahmed ben Hammadi ;

Avec ancienneté du 7 mai 1950 : M. Saïd ou Saïd ;

Avec ancienneté du 22 juillet 1950 : M. Tanji ben Allal ;

Avec ancienneté du 30 août 1950 : MM. Ben Youssef ben Mimoun et Boukari Kbir ben Salah ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Amzil Mbarck ben Bouchta ;

Avec ancienneté du 24 mai 1951 : M. El Mostafa ben Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 7 juin 1951 : M. Sadki Jilali ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 7 juillet 1951 : M. Abdennour Jilali ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951 : M. Brahim ben Moussa ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Ali ben Oulayd ;

*Cavaliers des eaux et forêts de 7<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 7 mars 1948 : M. El Mahjoub ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 26 avril 1949 : M. Mohammed ou Saïd

Avec ancienneté du 7 octobre 1949 : M. Mohammed ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 22 octobre 1949 : M. Ahmed ben Mohammed ben Mekki ;

Avec ancienneté du 30 novembre 1949 : M. El Arbi bel Arbi ben Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 22 décembre 1949 : M. Mohannod ou Ahmed ;

Avec ancienneté du 24 juillet 1950 : M. Boujema ben Abdallah ;

Avec ancienneté du 21 septembre 1951 : M. Mhammed ben Omar ;

Avec ancienneté du 23 septembre 1951 : M. Benaïssa ben Ahmed ;

*Cavaliers des eaux et forêts de 8<sup>e</sup> classe :*

Avec ancienneté du 8 juin 1949 : M. Hammou ben Driss ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1950 : M. Mohannod ou Driss ben Mouloud,

agents temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 26 et 27 mai 1952.)

\* \*

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Sont promus, du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

*Inspecteur du commerce et de l'industrie de 2<sup>e</sup> classe :* M. Dømergue Gaston, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe :* M. Meyssonier Joseph, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Garde maritime principal de classe exceptionnelle :* M. Le Levier Yves, garde maritime principal de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 18 avril 1952.)

Sont nommées, après concours, *sténodactylographes de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 :

Avec ancienneté du 11 juillet 1950 : M<sup>lle</sup> Pichavant Marguerite ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1950 : M<sup>me</sup> Rumeau Berthe, dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1952.)

\* \*

**DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Sont nommés, du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :

*Institutrice stagiaire :* M<sup>me</sup> Delannoy Paule ;

*Instituteur stagiaire du cadre particulier :* M. Guimier Jean.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 10 juin 1952.)

Est nommé et reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> avril 1947, *commis stagiaire* du 1<sup>er</sup> août 1942, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1943, *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1945, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1943, *commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1946 et promu *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Assouline Jacob. (Arrêté directeur du 5 juin 1952.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Graugnard Albert, moniteur de 4<sup>e</sup> classe du service de la jeunesse et des sports, en disponibilité. (Arrêté directeur du 19 juillet 1952.)

Sont nommés :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :

*Censeur licencié de 1<sup>re</sup> catégorie (cadre unique, 8<sup>e</sup> échelon),* avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Le Beux Mireille ;

*Professeur licencié (cadre unique, 9<sup>e</sup> échelon),* avec 10 ans d'ancienneté : M. Bruneteau Roger ;

*Intendant, 2<sup>e</sup> échelon :* M. Rovira Raymond ;

*Intendants, 3<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Mourot Roland ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Luciani Charles ;

*Répétiteur surveillant de 5<sup>e</sup> classe (cadre unique, 2<sup>e</sup> ordre)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Lebbé Raoul ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1945, reclassé à la 5<sup>e</sup> classe de son grade à la même date, avec 27 jours d'ancienneté, et à la 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1948 : M. Giannoli Georges.

(Arrêtés directoriaux des 1<sup>er</sup> mars, 25, 27 et 30 juin 1952.)

Sont promus :

*Instituteur de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Giannoli Georges ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. El Arbi ben Saïd ben Mohammed ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Mohamed ben Lahcèn ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1949 : M<sup>me</sup> Rkia bent Mohammed ben Messaoud ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Mohannod ben Ali ben Hadj Mouloud ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1949 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Doukkali Brahim ben Mohamed ben Ahmed ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1951 : M. Moulay Abdelkadër ben Abdallah ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1949 et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Mohammed ben Brahim Goumri ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M<sup>me</sup> Mina bent Abdallah ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et *4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Kacem ben Slimane ben Mohamed ;

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Brahim ben Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : MM. Dallali Mohammed et Moulay bel Hassan ben Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Mohamed ben Ahmed ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1949 et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Mahjoub ben Youssef ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Taïeb ben Abdeslem ;

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Djemâa ben Brahim ben Addi, Ahmed ben Brahim ben Ahmed, Bouchaïb ben Ahmed et M'Hamed ben Thala ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Fatah ben Faradji, M<sup>me</sup> Hossenia Khe-douj et M. Ahmed ben Maati ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Mohammed ben El Hachemi ;

*Chaouch de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Mohammed ben El Hachemi ;

*Chaouchs de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Mohammed ben Ali ben Abbed Argane ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1950 : M. Ali ben Embarek ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Larbi ben Kessous ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Bouchaïb ben M'Hammed ;

*Chaouchs de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> août 1950 : M. Lahsèn ben Brahim ben Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Farradji ben Belkheïr ;

*Chaouchs de 4<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Mohammed ben Saïd ben Bihi ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Larbi ben Miloud ;

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et de *4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Abdesselem ben Mohammed ;

*Chaouchs de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948 et de *4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : MM. Saïd ben Allal ben El Haouri et Mohamed ben Tahar.

(Arrêtés directoriaux des 19 mai, 27 juin et 2 juillet 1952.)

Sont déléguées et rangées *professeurs licenciés (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1952 :

Avec 2 ans 5 mois 6 jours d'ancienneté : M<sup>lle</sup> Larroque Annie ;

Avec 1 an 9 mois 7 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Vitols Madeleine.

(Arrêtés directoriaux des 24 et 30 juin 1952.)

Est réintégrée et rangée *institutrice de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1952, avec 1 an 9 mois 4 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Mogica Simone. (Arrêté directorial du 30 juin 1952.)

Sont remises, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M<sup>me</sup> Herlaut Alice, institutrice hors classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M<sup>mes</sup> Vieu Françoise et François Georgette, institutrices hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 24 et 30 juin 1952.)

Est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1952, la démission de son emploi de M. Brunet Gérard, instituteur stagiaire. (Arrêté directorial du 30 juin 1952.)

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

*Médecins principaux de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Jacques Louis ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Kulczewski Gérard, médecins principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Médecin principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Willefert Paul, médecin de 1<sup>re</sup> classe ;

*Médecins de 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M. Bidart Jean-Baptiste ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Herry Georges ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : MM. Halmagrand Jacques et Marbac Yves, médecins de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars et 31 mai 1952.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3<sup>e</sup> classe* du 19 juillet 1952 : M. Franc Noël, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 31 mai 1952.)

Sont reclassés *médecins de 3<sup>e</sup> classe :*

Du 2 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 26 jours) : M. Collière Philippe ;

Du 29 juin 1951 (bonification pour services militaires : 6 mois 21 jours) : M. Bouvier Pierre,

médecins de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 26 mai 1952.)

Sont promus :

*Adjoint spécialiste de santé hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Rousscau Maximilien, adjoint spécialiste de santé de 1<sup>re</sup> classe ;

*Lieutenant de santé maritime de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Taudin Jean, lieutenant de santé maritime de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjointe principale de santé de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>lle</sup> Lavielle Marie, adjointe principale de santé de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoints de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Barris René et M<sup>lle</sup> Gentet Andrée, adjoints de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) ;

*Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Fournex René, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État) ;

*Adjointes de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>lles</sup> Avi Denise et Feraïlle Huguette, adjointes de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;

*Adjointes de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>lle</sup> Bonfils Mariè, M<sup>me</sup> Dufourcq-Brana Yvonne et M<sup>lle</sup> Franchini Marie-Thérèse ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M<sup>lles</sup> Ferran Geneviève, Haas Bernadette et Pagano Arlette, adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;

*Adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Amans Lucien, adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans)* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M<sup>me</sup> Vert-Pétronnelle Jeanne, commis principal hors classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Mœuf Eugène, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars et 31 mai 1952.)

Est reclassé *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 16 juin 1951, avec ancienneté du 3 juillet 1948 : M. Christen Jack, commis de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 30 mars 1952.)

Est reclassé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 16 juin 1951, avec ancienneté du 28 avril 1949, et promu *commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1952 (bonifications pour services civils : 1 an 5 mois 9 jours, et pour services militaires légaux et de guerre : 8 mois 9 jours) : M. Attié Paul, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Est promue *dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M<sup>me</sup> Bazin Yvonne, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 31 mai 1952.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 15 août 1952 : M<sup>me</sup> Franchini Marie-Thérèse, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 1<sup>er</sup> juillet 1952.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>lle</sup> Brika bent Brahim ben Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Mouloud Agouram,

infirmiers temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 26 avril et 30 mai 1952.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers et infirmières stagiaires* :

Du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Allal Lakhzami, Azoua Mohamed ben Brahim, Hafiani Mohamed, Mohamed ben Jilali ben Aïssa et Mohamed ben Mohamed ben Mimoun ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M<sup>lle</sup> El Kebira bent Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1952 : M<sup>lle</sup> Fhima Perla.

(Arrêtés directoriaux des 30 avril, 15, 23, 26, 29 et 31 mai 1952.)

Est rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Mohamed ben Bouja, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 17 juin 1952.)

Est révoqué de ses fonctions du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Mohamed ben Djilali Taïbi, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 30 mai 1952.)

Le nom patronymique de M. Larbi ben Abdenbi el Ouazzani, maître infirmier de 2<sup>e</sup> classe, est remplacé sur les contrôles par celui de « Hilmi ». (Arrêté directorial du 17 juin 1952.)

Est reclassé *administrateur-économiste de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1950, avec ancienneté du 26 décembre 1949 (reliquat de 10 mois 5 jours pour services militaires) : M. Pilon Louis, administrateur-économiste de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 6 mai 1952.)

Est titularisé et nommé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et reclassé *adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'État)* à la même date, avec ancienneté du 8 avril 1951 (bonification pour services militaires : 8 ans 1 mois 23 jours) : M. Lambert Armand, adjoint de santé temporaire (cadre des diplômés d'État). (Arrêté directorial du 19 mai 1952.)

Est titularisée et nommée *adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 1<sup>er</sup> février 1952 : M<sup>me</sup> Trembleau Paulette, adjointe de santé temporaire (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 17 mai 1952.)

Est nommé *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Martinière Pierre, adjoint de santé temporaire (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 23 mai 1952.)

Est recrutée en qualité d'*adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État)* du 11 mars 1952 : M<sup>me</sup> Marchal Jeanne. (Arrêté directorial du 15 mars 1952.)

Sont promus :

Maître infirmier de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Mohamed ben Aïssa, maître infirmier de 2<sup>e</sup> classe ;

Maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M. Hassan ben Abdallah, infirmier de 1<sup>re</sup> classe ;

Infirmiers de 1<sup>re</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Mohamed ben Djilali ;

Du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Mohamed ben Mekki,

infirmiers de 2<sup>e</sup> classe ;

Infirmier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Mustapha ben Bouchaïb, infirmier de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 juin 1952.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1952 : M. Larbi ben Mohamed, sous-agent public, 3<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Salah ben Mekki, sous-agent public, 4<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Embarck ben Salah, sous-agent public, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 13 juin 1952.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : MM. Ben Moussa ben Hamou, Mekki ben Layachi et Moulay Larbi Belghali ; M<sup>lle</sup> Saadia Ahmed. (Arrêtés directoriaux des 18 et 23 juin 1952.)

\*  
\* \*

#### TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est nommé, à titre personnel, *receveur principal des finances (indice 600)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Cretin André, receveur particulier des finances de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté viziriel du 5 juillet 1952.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> août 1952 :

Chef de service hors classe : M. Moralès Pierre, chef de service de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

Chef de service de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) : M. Reig Laurent, chef de service de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

Contrôleur principal, 4<sup>e</sup> échelon : M. Theuriau Guy, contrôleur principal, 3<sup>e</sup> échelon ;

Contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon : M. Guys Gérard, contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon ;

Agent principal de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon : M<sup>me</sup> Corda France, agent de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon ;

Agent de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon : M. Marquer Raymond, agent de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon ;

Agent de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon : M. Sempastous François, agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon.

Est intégré *agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1952, avec ancienneté du 6 septembre 1950 : M. Martineu Henri, commis de 2<sup>e</sup> classe.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1948, avec ancienneté du 15 mars 1946 (bonification pour services militaires : 9 ans 6 mois 15 jours), et promu au 5<sup>e</sup> échelon de son grade du 1<sup>er</sup> décembre 1948, et au 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Genevrièr Jean, contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du trésorier général des 14, 17 et 25 juin 1952.)

Est nommé *receveur particulier des finances de 3<sup>e</sup> classe (indice 475)* du 16 mai 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : M. Posty Raoul, inspecteur principal du Trésor de 2<sup>e</sup> classe.

Sont promus du 1<sup>er</sup> juillet 1952 :

Contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon : M. Boussard Jean, contrôleur, 3<sup>e</sup> échelon ;

Agents principaux de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon : MM. Cuevas Maxime et Flavigny Robert ; M<sup>lle</sup> Vincent Marceline, agents de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon ;

Agent de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon : M. Taïeb Raymond, agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 30 mai 1952.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 23 juillet 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>me</sup> Xéridat Cécile-Marie-Agnès, veuve Arman Étienne.	Le mari, ex-inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	14006	80/50	33			1 <sup>er</sup> mars 1952.
MM. Aubrée Pierre-Louis-Marie.	Secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle (justice française) (indice 525).	14007	80	33		2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> avril 1952.
Bacl Pierre-Alexandre.	Contrôleur civil adjoint de contrôle principal de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur) (indice 440).	14008	80	33			1 <sup>er</sup> juillet 1952.
M <sup>mes</sup> Kern Blanche-Adrienne-Berthe, veuve Bigot André-Gaston.	Le mari, ex-chef de bureau hors classe des administrations centrales (S.G.P.), assimilé à chef de division des services extérieurs (indice 550).	14009	61/50				1 <sup>er</sup> février 1952.
Bailly Marie-Julie-Camille, veuve Boissier Louis-Victor-Joachim.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 2 <sup>e</sup> échelon (trésorerie générale) (indice 214).	14010	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
MM. Bolnot Albert-Ferdinand-Aurèle-Louis.	Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 675).	14011	77	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
Bouyssou Jean-Raymond.	Adjudant-chef des eaux et forêts de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 300).	14012	74	33			1 <sup>er</sup> mai 1952.
Bouyssou Jean-Raymond.	Adjudant-chef des eaux et forêts de classe exceptionnelle (agriculture et forêts).	14012 R.I.	60			Rente d'invalidité.	1 <sup>er</sup> mai 1952.
Cosson Georges-Alphonse.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (finances, impôts) (indice 360).	14013	50				1 <sup>er</sup> juin 1952.
Delpla Adolphe-Vital-Paul.	Inspecteur adjoint, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 315).	14014	80	33			1 <sup>er</sup> mai 1952.
Dubeau Jean-Mathieu-Narcisse.	Receveur de 1 <sup>re</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 480).	14015	80				1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Dubos Vincent-Pierre.	Gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 210).	14016	53	33			1 <sup>er</sup> février 1952.
M <sup>me</sup> Seban Esther, veuve El Saïr Mouchi.	Le mari, ex-commis principal hors classe (travaux publics) (indice 210).	14017	70/50	33	10		1 <sup>er</sup> août 1951.
MM. Ferlet Marcel-André.	Sous-brigadier des eaux et forêts de 3 <sup>e</sup> classe (agriculture et forêts) (indice 190).	14018	64	33		3 enfants (1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juin 1952.
Fiorini Ange-Félix-Joseph-Auguste.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, contrôle des municipalités) (indice 222).	14019	33	33	10	3 enfants (4 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1951.
M <sup>me</sup> Fatima bent el Hadj Mohamed Belaid, veuve Gharbi Idris.	Le mari, ex-fqih de 2 <sup>e</sup> classe (finances, impôts).	14020	45/50				1 <sup>er</sup> mars 1952.
Orphelins (6) Gharbi Idris.	Le père, ex-fqih de 2 <sup>e</sup> classe (finances, impôts).	14020 (1 à 6)	45/50				1 <sup>er</sup> mars 1952.
MM. Jean Antoine.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (finances, douanes) (indice 340).	14021	80	33			1 <sup>er</sup> décembre 1951.
Le Gallo Pierre-Albert.	Brigadier hors classe (finances, douanes) (indice 230).	14022	76	33			1 <sup>er</sup> mai 1952.
Lemesle Jean-Baptiste-Edmond.	Agent technique principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (après 3 ans) (travaux publics) (indice 315).	14023	74	33	10	1 enfant (4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1951.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>mes</sup> Gaffory Julie-Angèle, veuve Delchamp Abel-Jean.	Le mari, ex-chargé d'enseignement (cadre unique), 7 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 410).	14024	% 73/50	% 33	%	1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> décembre 1951.
Liatard, née Sanna Anni-ta-Eugénia-Antoinette.	Dactylographe hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (finances, douanes) (indice 180).	14025	55	33			1 <sup>er</sup> mai 1952.
Pozzo di Borgo Thérèse-Emilie, veuve Melle Gustave-Paul.	Le mari, ex-capitaine de santé de classe exceptionnelle (santé publique) (indice 360).	14026	80/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1952.
Tahra bent Si Ahmed ben Si Bennacèr, veuve Mohamed ben el Hadj Mostefa Benamor.	Le mari, ex-amin de 1 <sup>re</sup> classe (finances, douanes).	14027	68/50				7 janvier 1948.
Orphelins (4) Mohamed ben el Hadj Mostefa Benamor.	Le père, ex-amin de 1 <sup>re</sup> classe (finances, douanes).	14027 (1 à 4)	68/40				7 janvier 1948.
MM. Monsarrat Henri-Jean.	Adjoint de contrôle principal hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur, contrôle civil) (indice 485).	14028	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
Mougeot René.	Surveillant de prison de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 185).	14029	49	33			1 <sup>er</sup> janvier 1952.
M <sup>me</sup> Chaïbia bent Boukkèr Chekoutia Zemmouria, veuve Mustapha ben Abdeslem ben Driss Medkouri.	Le mari, ex-commis d'interpré-ariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (intérieur) (indice 230).	14030	54/50				1 <sup>er</sup> mars 1951.
Orphelin (1) Mustapha ben Abdeslem ben Driss Medkouri.	Le père, ex-commis d'interpré-ariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (intérieur) (indice 230).	14030 (1)	54/10				1 <sup>er</sup> mars 1951.
MM. Ottevaère Charles.	Commis principal de classe exceptionnelle (S.G.P.) (indice 240).	14031	80	33			1 <sup>er</sup> mai 1952.
Paindavoine Marcel-Lucien.	Receveur de 3 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 430).	14032	80	33			1 <sup>er</sup> février 1952.
M <sup>me</sup> Champeix Françoise-Amélie, veuve Paindavoine Marcel-Lucien.	Le mari, ex-receveur de 3 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 430).	14033	80/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
MM. Patitucci Dominique.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 290).	14034	80	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
Pellegrin Henri.	Facteur-chef, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 210).	14035	80	33	10		1 <sup>er</sup> octobre 1951.
Perraut Marcel-René, orphelin de M <sup>me</sup> Perraut, née Cordier Amélie-Caroline.	La mère, ex-adjointe de santé (non diplômée d'État) de 1 <sup>re</sup> classe (santé publique) (indice 195).	14036	54/10	33			1 <sup>er</sup> décembre 1951.
Poinot Adrien-Gaston.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 290).	14037	62	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mars 1952.
M <sup>me</sup> Wirtz Marie-Thérèse, veuve Quilici Jean.	Le mari, ex-préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	14038	80/50				1 <sup>er</sup> avril 1952.
M. Itachou Paul-Émile-Henri.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (après 2 ans) (justice française) (indice 315).	14039	55	33			1 <sup>er</sup> mai 1952.
M <sup>me</sup> Solères, née Dufour Jeanne-Marie-Joséphine.	Institutrice (cadre normal) de 2 <sup>e</sup> classe (instruction publique) (indice 306).	14040	63	33			1 <sup>er</sup> mars 1952.
M. Stretta Jean-Baptiste.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (finances, douanes) (indice 360).	14041	75	33	10		1 <sup>er</sup> juin 1952.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>me</sup> Torrégrosa, née Fourcade Jeanne-Henriette.	Surveillante assimilée à contrô- leur principal de classe excep- tionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 360).	14042	67	33	%		1 <sup>er</sup> avril 1952.
M. Versini Toussaint.	Sous-brigadier des eaux et forêts de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture et fo- rêts) (indice 220).	14043	73	33		2 enfants (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
<i>Pensions concédées par application de l'arrêté résidentiel du 7 mai 1952.</i>							
MM. Jacquier Henri-Gaston.	Inspecteur des instruments de mesure de 1 <sup>re</sup> classe (agricul- ture et forêts) (indice 430).	14044	74		10	3 enfants (4 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> rang).	8 janvier 1951.
Sauf déduction des sommes perçues sur la pension n° 13583 que la présente annule et remplace.							
Poinsignon Gustave-Paul.	Dessinateur - calculateur principal de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture et fo- rêts) (indice 430).	14045	80	33	15		8 janvier 1951.
Sauf déduction des sommes perçues sur la pension n° 11787 que la présente annule et remplace.							
Thomas Charles-Jean.	Ingénieur géomètre principal hors classe (agriculture et forêts) (in- dice 450).	14046	79	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	8 janvier 1951.
Sauf déduction des sommes perçues sur la pension n° 12377 que la présente annule et remplace.							
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision dans l'indice ou dans l'appellation.</i>							
M <sup>me</sup> Calatayud Vincente-Marie, veuve Andrieu Célestin- Eugène-Jean.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	11596	70/50	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1949.
MM. Brustier Justin-Gaston.	Chef de division, 1 <sup>er</sup> échelon (in- térieur) (indice 410).	13003	80				1 <sup>er</sup> janvier 1950.
Carlotti François-Xavier.	Commis principal de classe excep- tionnelle (travaux publics) (in- dice 240).	11605	80				1 <sup>er</sup> janvier 1949.
Coutret Fernand-Henri- Emile.	Commis principal de classe excep- tionnelle (travaux publics) (in- dice 240).	10435	80	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1949.
M <sup>me</sup> Lautier Elise-Hermine, veuve Danos Joseph- Félix.	Le mari, ex-receveur particulier des finances de 2 <sup>e</sup> classe (trésor- erie générale) (indice 550).	12150	80/50				1 <sup>er</sup> janvier 1951.
MM. Janes Robert-Emmanuel- Henri.	Receveur particulier des finances de 2 <sup>e</sup> classe (trésorerie générale) (indice 550).	12258	71	33		1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Maumus Gérard-Charles.	Inspecteur principal de compa- bilité de 1 <sup>re</sup> classe (finances) (in- dice 474).	13463	80	33	15		1 <sup>er</sup> avril 1951.
Maury Pierre-Louis-Jean.	Receveur particulier des finances de 3 <sup>e</sup> classe (trésorerie générale) (indice 500).	12158	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Moret Fernand-Victor-Eu- gène.	Commis principal de classe excep- tionnelle (travaux publics) (in- dice 240).	13814	57	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
M <sup>me</sup> Mourre Marie-Rose-Julia, veuve Mourénas Fer- nand.	Le mari, ex-receveur particulier des finances de 2 <sup>e</sup> classe (trésor- erie générale) (indice 550).	12266	77/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Tamborini Marie, veuve Paraire Honoré-Alexan- dre.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (finances) (indice 240).	11502	34/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1949.
Massy Germaine - Claire, veuve Parcelier René- Fulbert.	Le mari, ex-instructeur de 2 <sup>e</sup> classe (instruction publique, jeunesse et sports) (indice 325).	13125	75/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Péloni Paul-François-Martin.	Chef de division, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur) (indice 410).	13126	%	%	%		1 <sup>er</sup> janvier 1950.
Pubreuil Guy-Charles-Léon.	Chef de division, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur) (indice 410).	13016	59	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1950.
Vigne Laurent-Joseph.	Receveur particulier des finances de 2 <sup>e</sup> classe (trésorerie générale) (indice 550).	12217	69	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Leynaud Louis-Édouard.	Commis principal de classe exceptionnelle (S.G.P.) (indice 240).	11465	63	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1949.

Par arrêté viziriel du 5 juillet 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Lougraimzi Kaddour ben Mohamed, ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe.	Administration pénitentiaire.	53.006	2 enfants.	80.000	1 <sup>er</sup> janvier 1952.
Harbal Omar ben Ahmed, ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe.	id.	53.007	3 enfants.	46.400	1 <sup>er</sup> janvier 1952.
Bouih Brahim ben Allel, ex-gardien hors classe.	id.	53.008	2 enfants.	50.400	1 <sup>er</sup> janvier 1952.
Doulani Mohamed ben Ali, ex-gardien hors classe.	id.	53.009	3 enfants.	39.600	1 <sup>er</sup> janvier 1952.
Houmane ben Saïd, ex-gardien hors classe.	id.	53.010	1 enfant.	90.000	1 <sup>er</sup> janvier 1952.
Zitouna Omar ben Ahmed, ex-gardien hors classe.	id.	53.011	4 enfants.	99.000	1 <sup>er</sup> janvier 1952.
M <sup>me</sup> Habiba bent Ahmed (décédée le 4 avril 1950), 1 orphelin, sous tutelle dative de Mohamed ben M'Hamed el Hachadi, ayant cause El Hachadi M'Hamed ben Fquih Haj Ahmed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (services municipaux de Marrakech).	53.012	1 enfant.	35.000 23.336 26.668 30.000 33.336	1 <sup>er</sup> décembre 1949. 1 <sup>er</sup> mai 1950. 1 <sup>er</sup> juillet 1950. 1 <sup>er</sup> mars 1951. 10 septembre 1951.
MM. Ahmed ben Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon.	Travaux publics.	53.013	3 enfants.	80.000	1 <sup>er</sup> mai 1952.
Sid Abdallah ben Lahcèn, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon.	id.	53.014	1 enfant.	50.400	1 <sup>er</sup> janvier 1952.
M <sup>mes</sup> Khadija bent Mohamed el Mokhtari, veuve Mohamed ben Ali Sahraoui.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (travaux publics).	53.015	Néant.	24.000 27.000	1 <sup>er</sup> juin 1951. 10 septembre 1951.
Mahjouba bent Bouchaïb Chetouki, veuve Jirari Driss ben Abdallah.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.).	53.016	id.	30.000 33.336	1 <sup>er</sup> juin 1951. 10 septembre 1951.
Halima bent Omar (2 orphelins), veuve El Yahiaoui Jelloul ben Kaddour.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.).	53.017	2 enfants.	30.400	1 <sup>er</sup> mars 1952.
MM. Benchikh Miloud ould el Hadj Barka, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	53.018	1 enfant.	66.000	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Fahsi Ali ould el Moktar, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe.	id.	53.019	3 enfants.	66.000	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Naïmi Driss ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe.	id.	53.020	9 enfants.	66.000	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Semlani Abdellah ben Ahmed, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe.	id.	53.021	6 enfants.	66.000	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Boubekeri Mohamed ben Boufelja, ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe.	id.	53.022	2 enfants.	54.120	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Mezrag Koufèr ould Djelloul, ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe.	id.	53.023	4 enfants.	66.000	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Haddouchi Abdesslam ben Amar, ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe.	id.	53.024	5 enfants.	62.040	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Taalibi Mohamed ben Kaddour, ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe.	id.	53.025	Néant.	74.200	1 <sup>er</sup> juillet 1952.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. El Barhdadi Ahmed ben Amar, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	53.026	3 enfants.	76.560	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Nadji Hammadi ben Raho, ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe.	id.	53.027	5 enfants.	69.960	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
M <sup>mes</sup> Daouïa bent Ahmed, veuve Mohamed Zemmouri.	Le mari, ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	53.028	Néant.	22.000	1 <sup>er</sup> février 1952.
Mina bent el Aski (2 orphelins), veuve Miloud ben Abderrahman.	Le mari, ex-maître infirmier de 1 <sup>re</sup> classe (santé).	53.029	4 enfants (1 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup> rang).	62.776 70.624	1 <sup>er</sup> mai 1951. 10 septembre 1951.
Mina bent el Hadj Sahraoui (1 orphelin), veuve Mohamed ben Hadj Mohamed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (service de l'enregistrement et du timbre).	53.030	1 enfant.	40.000	1 <sup>er</sup> avril 1952.

Par arrêté viziriel du 5 juillet 1952 est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes la rente viagère énoncée au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE	MONTANT	EFFET
M. Dansan Henry.	Ex-directeur de classe exceptionnelle (Banque populaire).	90.228	% 29 %	172.202 176.842 181.482 190.617 215.992 239.250	8 juin 1949. 1 <sup>er</sup> janvier 1950. 1 <sup>er</sup> juillet 1950. 1 <sup>er</sup> janvier 1951. 1 <sup>er</sup> mars 1951. 10 septembre 1951.

Par arrêté viziriel du 5 juillet 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde chérifienne les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Ahmed ben Abdembî, ex-garde de 1 <sup>re</sup> classe, échelle 1 (m <sup>le</sup> 1840).	Garde chérifienne.	80.477	Néant.	28.800	1 <sup>er</sup> août 1952.
Kaddour ben el Hadj, ex-moqaddem kébir (m <sup>le</sup> 1047) (indice 160).	id.	80.478	5 enfants.	110.000	1 <sup>er</sup> septembre 1952.

Par arrêté viziriel du 5 juillet 1952 est révisée et inscrite au grand livre des allocations spéciales chérifiennes l'allocation spéciale énoncée au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M. Miloud ben Lazrem, ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe.	D.I. inspection des forces auxiliaires.	53.031	Néant.	37.440 46.800 51.480	1 <sup>er</sup> janvier 1949. 1 <sup>er</sup> juillet 1951. 10 septembre 1951.

Par arrêté viziriel du 5 juillet 1952 le montant de la rente viagère accordée à M. Bruet André, est révisée sur les bases suivantes :

171.864 francs du 1<sup>er</sup> juillet 1949 ;  
203.659 francs du 1<sup>er</sup> octobre 1949 ;  
224.028 francs du 1<sup>er</sup> octobre 1950 ;  
253.152 francs du 1<sup>er</sup> mars 1951 ;  
278.468 francs du 10 septembre 1951.

Par arrêté viziriel du 5 juillet 1952 une allocation viagère de réversion s'élevant annuellement à soixante-sept mille cinq cents francs (67.500 fr.) est allouée à M<sup>me</sup> Fatma bent Mohamed, veuve de l'ex-caïd mia Haddou ben Addoui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952.

#### Admission à la retraite.

M<sup>me</sup> Navarro Paulette, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1952. (Arrêté directorial du 16 mai 1952.)

M. Jacquemin Charles, brigadier des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> octobre 1952. (Arrêté directorial du 16 avril 1952.)

M<sup>me</sup> Roque Marcelle, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> mai 1952. (Arrêté directorial du 29 avril 1952.)

M. Pinelli Pierre, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté directorial du 7 juillet 1952.)

M. Mougin Julien, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon) (indice 360) à la trésorerie générale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> juillet 1952.

M. Antomarchi Charles, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon) (indice 360) à la trésorerie générale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêtés du trésorier général du 28 mai 1952.)

M. Gaudonville René, sous-brigadier des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> juillet 1952. (Arrêté directorial du 20 mai 1952.)

M. Djilali ould Djilali, chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe de l'enregistrement et du timbre, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> août 1952. (Arrêté directorial du 8 juillet 1952.)

#### Résultats de concours et d'examens.

*Concours des 3 et 16 juillet 1952 pour l'emploi de sergent stagiaire des sapeurs-pompiers professionnels.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Dieutegard Jean-Claude, L'Ébrellec Georges, Dietzi Marcel, Massard Georges et Pirelli Joseph.

*Concours des 11, 12, 16 et 17 juin 1952 pour l'emploi de sous-lieutenant stagiaire des sapeurs-pompiers professionnels.*

Candidat admis : M. Godderige Robert.

*Examen de fin de stage pour l'emploi d'interprète du service de la conservation foncière (session des 9 et 10 juillet 1952).*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Marciano Charles et Ahmed ben Abdelkadèr Dine.

*Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de l'administration centrale de la direction des finances et du contrôle des engagements de dépenses des 11 et 12 juin et 19 juillet 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Dammé Claude, Bonelli Jean, M<sup>lle</sup> Ducros Eliane, MM. Tissot Nicolas, Picheral Jean, M<sup>lle</sup> de Robillard de Beaurepaire Anne-Marie, M<sup>me</sup> Chevallier Suzanne, M. Bressot Jean.

*Concours pour l'emploi d'agent mécanicien de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones (branche des ateliers de mécanique) des 30 avril, 7 et 8 juillet 1952.*

Candidat admis : M. Palanque Gilbert.

*Concours pour l'emploi d'inspecteur-instructeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones (branche électrique) des 19 mai et 7 juillet 1952.*

Candidat admis : M. Fusy Aimé.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

30 JUILLET 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôle spécial n° 95 de 1952 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial n° 8 de 1952 ; Safi, rôle spécial n° 13 de 1952 ; Rabat-sud, rôle spécial n° 19 de 1952 ; Salé, rôle spécial n° 1 de 1952.

10 AOÛT 1952. — Casablanca-centre (secteur 5), rôle n° 1 de 1952 ; Casablanca-ouest (secteurs 10 et 12) ; centres de Midelt, d'Erfoud, de Mogador-banlieue, rôles n° 1 de 1952.

*Patentes* : circonscription d'Agadir-banlieue, émission primitive de 1952 (art. 2.501 à 3.127) ; cercle de l'Anti-Atlas, émission primitive de 1952 (art. 1.001 à 1.282) ; centre de Boucheron, émission primitive de 1952 (art. 501 à 775).

*Prélèvement sur les traitements et salaires et taxe de compensation familiale* : Agadir, rôle n° 2 de 1950 ; Rabat-sud, rôle n° 8 de 1950.

25 AOÛT 1952. — *Patentes* : Casablanca-nord (secteur 2 A.), émission primitive de 1952 (art. 25.001 à 25.703) ; Meknès-ville nouvelle (2), émission primitive de 1952 (art. 25.001 à 26.052).

*Taxe d'habitation* : Casablanca-nord (secteur 2 A.), émission primitive de 1952 (art. 20.001 à 21.549) ; Meknès-ville nouvelle (2), émission primitive de 1952 (art. 20.001 à 21.971).

*Taxe urbaine* : Casablanca-nord (secteur 2 A.), émission primitive de 1952 (art. 20.001 à 20.238) ; Meknès-ville nouvelle (2), émission primitive de 1952 (art. 20.001 à 21.123).

4 AOÛT 1952. — *Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires 1951)* : circonscription de Berkane, caïdat des Beni Mengouché-nord ; circonscription de Taforalt, caïdat des Beni Attig-sud ; circonscription de Salé-banlieue, caïdat des Sehouf.

*Tertib et prestations des Européens de 1952* : région d'Oujda, circonscription de Berguent (rôle spécial de 1952).

*Émissions supplémentaires de 1951* : région de Marrakech, circonscription de Demnate ; région de Rabat, circonscription de Rabat-banlieue.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

### Avis de concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de secrétaire administratif de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 6 novembre 1952.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à dix.

Trois emplois sont réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sont admis à prendre part à ce concours les candidats citoyens français, du sexe masculin, jouissant de leurs droits civils, ayant satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement qui leur sont applicables ou aux obligations assimilées et qui auront été autorisés à s'y présenter.

Pourront être autorisés à participer au concours :

1° Les candidats âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1<sup>er</sup> janvier 1952, pourvus de l'un des diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, certificat d'études juridiques et administratives délivré par l'Institut des hautes études marocaines (ancien régime) ou d'un diplôme délivré par les écoles supérieures de commerce ;

2° Les fonctionnaires et agents du sexe masculin âgés de plus de vingt et un ans, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âge applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1° Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir : pas de limite d'âge supérieure ;

2° Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 30 octobre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 9 novembre 1951 (p. 1739).

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées avant le 6 octobre 1952, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 6 octobre 1952.

Les candidats désirant subir les épreuves facultatives prévues à l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 20 juillet 1951 devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.

### Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 2 octobre 1952. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à soixante.

Sur les soixante emplois mis au concours, vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés (pensionnés de guerre, victimes civiles de la guerre, orphelins de guerre, ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, etc., B.O. n° 2001, du 2 mars 1951, p. 314).

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Agadir. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sont admis à prendre part à ce concours les candidats citoyens français ou assimilés du sexe masculin jouissant de leurs droits civils, ayant satisfait aux dispositions de la loi sur le recrutement qui leur sont applicables ou aux obligations assimilées et qui auront été autorisés à s'y présenter.

Pour être autorisés à prendre part au concours, les candidats doivent en outre réunir les conditions suivantes :

1° Candidats au titre normal : être âgés de plus de vingt et un ans ou de moins de trente ans à la date du concours.

La limite d'âge de trente ans peut être prolongée à quarante ans pour les candidats justifiant de services antérieurs leur permettant d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté de service à cinquante-cinq ans d'âge ;

2° Candidats au titre de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 :

Pensionnés définitifs ou temporaires, pour infirmités résultant de blessures de guerre, de blessures reçues, d'accidents survenus, de maladies contractées ou aggravées dans une unité combattante ou en captivité ;

Pensionnés pour faits de résistance ;

Victimes civiles de la guerre pensionnées ;

Pas de condition d'âge ;

3° Candidats au titre de l'article 4 du dahir du 23 janvier 1951 :

Invalides, titulaires d'une pension de guerre et ne pouvant prétendre au bénéfice de l'article premier du dahir du 23 janvier 1951 ;

Titulaires de la carte du combattant, ou, s'il s'agit d'opérations postérieures au 2 septembre 1939, ceux auxquels la qualité de combattant sera reconnue ;

Orphelins de guerre majeurs lorsque la qualité d'orphelin de guerre a été acquise au titre d'événements de guerre postérieurs au 2 septembre 1939 ;

Pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 7 mars 1941, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1481, du 14 mars 1941 (p. 297), modifié par l'arrêté résidentiel du 28 juin 1949, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 1914, du 1<sup>er</sup> juillet 1949 (p. 804).

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées avant le 2 septembre 1952, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert de leurs chefs hiérarchiques.

### Avis de concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette des régies municipales.

Un concours pour l'emploi d'agent de constatation et d'assiette des régies municipales s'ouvrira à Rabat, les 9 et 10 décembre 1952 (arrêté du directeur de l'intérieur du 17 juin 1951, B.O. n° 2071, du 4 juillet 1952).

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à neuf.

Les candidats doivent être du sexe masculin, titulaires du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prorogée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951.

Sur le nombre d'emplois mis au concours, trois sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et

victimes de la guerre et deux aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 8 octobre 1952.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au service du contrôle des municipalités (bureau du personnel), direction de l'intérieur, à Rabat.

#### Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur du travail.

Un concours pour quatre emplois d'inspecteur du travail aura lieu à Rabat, le lundi 17 novembre 1952.

Sur ces quatre emplois, un est réservé aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées par l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement (B.O. n° 1866, du 30 juillet 1948), modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 (B.O. n° 1937, du 9 décembre 1949), avant le 17 octobre 1952, date de clôture de la liste d'inscription ouverte à la direction du travail et des questions sociales à Rabat, où seront donnés tous renseignements complémentaires.

#### Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

La direction de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage) organise, à partir du 17 novembre 1952, un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à quatre, répartis ainsi qu'il suit, pour chaque discipline :

Municipalités .....	2
Inspections .....	2

Un des emplois mis au concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés (anciens combattants et victimes de la guerre).

Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué aux autres candidats classés en rang utile.

Deux autres emplois sont réservés aux candidats marocains.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture et des forêts). Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Le programme et les matières du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 14 novembre 1950 (B.O. n° 1987, du 24 novembre 1950).

Les candidats devront être titulaires du diplôme de docteur vétérinaire et produire les pièces prévues par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens (B.O. n° 1985, du 10 novembre 1950).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage), à Rabat, le 17 octobre 1952, dernier délai.

#### Avis aux importateurs.

Les contingents suivants sont ouverts au titre de l'année 1952-1953, pour l'importation de produits en provenance de la Yougoslavie :

Sciages résineux .....	5.000 mètres cubes
Hêtre étuvé .....	1.500 — —
Sciages de bois dur .....	1.000 — —
Caisses pour emballages en bois .....	12.000.000 de dinars

Ces contingents ne sont pas mis en répartition, les licences seront attribuées jusqu'à épuisement, au fur et à mesure de leur réception.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies dans les conditions habituelles, devront être adressées à la division des eaux et forêts, à Rabat, et accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le fournisseur, indiquant le prix unitaire F.O.B. port d'embarquement ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° D'une formule d'engagement de réalisation.

\* \* \*

Un crédit de 1.000.000 de francs a été dégagé du poste « Divers » de l'accord commercial franco-hongrois 1952-1953, pour l'importation de meubles et sièges en bois.

Les demandes d'autorisation d'importation correspondantes, établies dans les conditions habituelles, devront être adressées à la division des eaux et forêts à Rabat.

Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie par le vendeur, indiquant le prix unitaire F.O.B. port d'embarquement ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° D'un engagement de l'importateur d'importer la marchandise dans les six mois à compter de la date de délivrance de sa licence.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2065, du 23 mai 1952, page 766.

Liste nominative des architectes autorisés à exercer dans le Protectorat au 1<sup>er</sup> janvier 1952 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes.

#### II. — Conseil régional de Casablanca.

Après M. Delage Gabriel et avant M. Delaporte Hyppolite, lire :

VILLES	NOM ET PRENOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Casablanca.	II Delanoë Georges, architecte D.P.L.G. ....	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.